

## Appel à référencement dans le cadre du dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique » mis en place par l'Agence eSanté (AeS) dans le cadre de l'obligation digitale de la Convention CNS-AMMD

L'Agence eSanté – Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé G.I.E., ci-après l'« AeS », est mandatée par la Caisse nationale de santé, ci-après la « CNS », et l'État du Grand-Duché de Luxembourg pour mettre en place un dispositif d'aide à la mise en conformité à la digitalisation du système de santé au Luxembourg, appelé dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique ». Ce dispositif vise à contribuer financièrement aux coûts supportés par les éditeurs de logiciels métiers pour médecins et médecins-dentistes, ci-après « M/MD », afin d'installer une version de leur logiciel intégrant un eConnector de la CNS, permettant l'envoi de formulaires standardisés numériques munis d'une signature électronique.

Par le dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique », l'AeS contribue avec un forfait de €640 TTC à la suite de toute installation nouvelle d'une solution logicielle référencée intégrant un eConnector de la CNS, tel que précisé dans le dossier des spécifications de référencement (DSR) du dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique » publié sur le site de l'Agence eSanté<sup>1</sup>.

**Le mécanisme choisi est celui d'un système ouvert et non sélectif**, ci-après « SONS », qui n'octroie aucune exclusivité aux Industriels, ces derniers devant respecter les conditions du DSR du dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique ». Tous les Industriels remplissant les conditions définies par le SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique » peuvent entrer dans le dispositif pendant toute sa durée.

Le SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique » ne relève ni de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés public<sup>2</sup>, ni de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux<sup>3</sup>, ni de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession<sup>4</sup>. En outre, le SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique » ne relève pas de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics<sup>5</sup>, ni de la loi modifiée du 3 juillet 2018 sur l'attribution de contrats de concession<sup>6</sup>, auxquelles l'Industriel

<sup>1</sup> <https://www.esante.lu>

<sup>2</sup> Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE [Journal officiel L 94 du 28.3.2014, p. 65–242].

<sup>3</sup> Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, et abrogeant la directive 2004/17/CE [Journal officiel L 94 du 28.3.2014, p. 243–374].

<sup>4</sup> Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession [Journal officiel L 94 du 28.3.2014, p. 1–64].

<sup>5</sup> Loi du 8 avril 2018 relative aux marchés publics [Mémorial A n° 243 du 8 avril 2018, p. 2611–2664].

<sup>6</sup> Loi modifiée du 3 juillet 2018 relative à l'attribution de contrats de concession [Mémorial A n° 587 du 3 juillet 2018, p. 6133–6167].

introduisant une demande de référencement n'entend pas soumettre le présent appel de référencement et les actes subséquents.

Par conséquent, le présent appel à référencement ne constitue pas un « avis de marché » ou un « avis de concession ».

**Périmètre :** La présente publication d'appel à référencement est limitée aux solutions logicielles des **M/MD** conformément aux définitions, critères et exigences précisées dans le dossier des spécifications de référencement (DSR) du dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique ».

**Conditions d'accès :** Tous les Industriels qui sont en mesure d'intégrer les fonctions d'interopérabilité nécessaires au bon fonctionnement de l'eConnector CNS sont concernés par l'appel à référencement.

**Conditions de référencement :** Le référencement est délivré par l'Agence eSanté à tout Industriel qui commercialise un logiciel couvrant le périmètre fonctionnel du DSR du dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique » et répondant aux critères et exigences du DSR.

**Durée d'admission :** La date d'ouverture du SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique » est la date de publication du présent appel à référencement. La date de fin de période de réception de demandes de référencement est le 1<sup>er</sup> juillet 2026. Pendant cette période, tout Industriel qui remplit les conditions prévues et qui présente une demande de référencement en bonne et due forme est admis à participer au système ouvert et non sélectif.

**Modalités financières :** Un forfait de 640 € TTC est versé à l'Industriel pour chaque installation d'une version de son logiciel métier intégrant l'eConnector CNS, avec preuve d'utilisation par un M/MD, auprès d'un M/MD, conformément au DSR, et facturé en bonne et due forme selon les modalités de financement spécifiées dans le DSR.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de l'Agence eSanté à l'adresse suivante : <https://www.esante.lu/portal/fr/industriels/vague-2-aide-a-la-mise-en-conformite-499-790.html> ou via le QR-code ci-dessous :

